



Compte-rendu de la séance Conseil municipal

Lundi 25 mai 2020 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de Pineuilh, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Didier Teyssandier, Maire de la commune.

Date de convocation : 20 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Présents : M. Teyssandier, maire ; M. Garcia, Mme Ratié, M. Talochino, Mme Vincenzi, M. Roseau, Mme Benedetti, M. Delage, Mme Prioleau, adjoints ; M. Roy, M. Chapellier, M. Billoux, Mme Peruffo, Mme Benoit, M. Robert, Mme Deycard, Mme Lesseigne, Mme Van Der Horst, Mme Grossias, M. Dubreuil, Mme Feydel, Mme Pujalinet, M. Verdier, M. Chalard, Mme Sicaud, Mme Chadourne, conseillers municipaux.

Excusé(s) : M. Mousseau.

Procuration(s) : M. Mousseau à M. Roseau.

Secrétaire de séance : Mme Lesseigne

ORDRE DU JOUR – SESSION ORDINAIRE

- 1/Installation du conseil municipal,
- 2/Election du Maire,
- 3/Détermination du nombre d'adjoints,
- 4/Election des adjoints,
- 5/Lecture de la Charte de l'élu local,
- 6/Définition et composition des commissions communales permanentes,
- 7/Détermination du nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du CCAS,
- 8/Election des membres siégeant au Conseil d'administration du CCAS,
- 9/Election des membres de la (CAO) Commission d'Appel d'Offres,
- 10/Election des membres siégeant au Conseil d'administration du Budget autonome pour la Gendarmerie,
- 11/Election du délégué au CNAS,
- 12/Désignation du Correspondant Défense,
- 13/Election des délégués au SIVU du Cimetière de Goubière,
- 14/Attribution des délégations du Conseil municipal au Maire,
- 15/Indemnités de fonctions.

Ce Conseil se déroule exceptionnellement dans la salle des fêtes de Pineuilh afin de répondre aux directives gouvernementales notamment les mesures à mettre en place dans le cadre de l'épidémie de COVID 19.

1/Installation du conseil municipal

L'ensemble des membres élus le 15 mars 2020 appelés, Monsieur le Maire sortant prononce l'installation du conseil municipal :

TEYSSANDIER	Didier
GARCIA	Miguel

RATIE	Sandrine
TALOCHINO	Fabrice
VINCENZI	Christiane
ROSEAU	Thierry
BENEDETTI	Sylvie
DELAGE	Bernard
PRIOLEAU	Cathy
ROY	Joël
CHAPELLIER	Michel
BILLOUX	Roger
PERUFFO	Marie Claude
BENOIT DOUCET	Marie Françoise
ROBERT	Pierre
DEYCARD	Françoise
LESSEIGNE	Rose Marie
VAN DER HORST	Florence
GROSSIAS	Mireille
DUBREUIL	Jean Claude
MOUSSEAU	Alain
FEYDEL	Sylvie
PUYJALINET	Patricia
VERDIER	Damien
CHALARD	Christophe
SICAUD	Carole
CHADOURNE	Sandrine

Puis, il cède la présidence à Monsieur Roy, doyen d'âge au sein du nouveau Conseil municipal.

2/Election du Maire

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est procédé à l'élection du Maire, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur Roy invite les membres du Conseil à déclarer leur candidature. Celle-ci n'est pas obligatoire.

Assesseurs - scrutateurs : C. SICAUD, Roger BILLOUX, S. CHADOURNE.

Candidatures :	Suffrages obtenus
1 - Didier TEYSSANDIER	24
2 - Sandrine CHADOURNE	1

Votants	27
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2
Exprimés	25

Monsieur Roy communique le résultat au Conseil et proclame l'élection de Monsieur Teyssandier en qualité de maire, puis il lui cède la présidence de la séance.

3/ Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création de HUIT postes d'adjoints.

4/Election des adjoints

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est procédé à l'élection du Maire, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Assesseurs - scrutateurs : C. SICAUD, Roger BILLOUX, S. CHADOURNE.

Candidatures	Suffrages obtenus
Liste unique :	26
1. Miguel Garcia	
2. Sandrine Ratié	
3. Fabrice Talochino	
4. Christiane Vincenzi	
5. Thierry Roseau	
6. Sylvie Benedetti	
7. Bernard Delage	
8. Cathy Prioleau	

Votants	27
Bulletins nuls	1
Bulletins blancs	0
Exprimés	26

La liste présentée par M. Garcia est proclamée élue.

5/Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire élu a donné lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

6/ Création des commissions permanentes

En application de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Conseil Municipal peut former en son sein des commissions chargées d'examiner préalablement les questions soumises aux délibérations,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des commissions qu'il propose de créer et donne lecture de leur composition respective.

Chaque membre du Conseil a préalablement pu faire le choix des commissions auxquelles il souhaite participer.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de former les commissions suivantes :

1– commission Ressources Humaines (16 membres)

GARCIA	Miguel
LESSEIGNE	Rose-marie
ROY	Joël
TALOCHINO	Fabrice
ROBERT	Pierre
VINCENZI	Christiane
PUYJALINET	Patricia
BENOIT - DOUCET	Marie-françoise
DUBREUIL	Jean-claude
BENEDETTI	Sylvie
GROSSIAS	Mireille
FEYDEL	Sylvie
PERUFFO	Marie-claude
CHALARD	Christophe
SICAUD	Carole
CHADOURNE	Sandrine

2– commission Finances (11 membres)

TALOCHINO	Fabrice
ROBERT	Pierre
DELAGE	Bernard
PRIOLEAU	catherine
BENOIT - DOUCET	Marie-françoise
GROSSIAS	Mireille
GARCIA	Miguel
PERUFFO	Marie-claude
BILLOUX	Roger
SICAUD	Carole
CHADOURNE	Sandrine

3 – commission Communications – Manifestations – Relations publiques (11 membres)

ROSEAU	Thierry
CHAPELLIER	Michel
VAN DER HORST	Florence
VINCENZI	Christiane
PRIOLEAU	Catherine
PUYJALINET	Patricia
RATIE	Sandrine
DEYCARD	Françoise
FEYDEL	Sylvie
GARCIA	Miguel
CHADOURNE	Sandrine

4– commission Travaux publics - Urbanisme (10 membres)

DELAGE	Bernard
ROY	Joël
ROSEAU	Thierry
ROBERT	Pierre
VINCENZI	Christiane
PUYJALINET	Patricia
VERDIER	Damien
DEYCARD	Françoise
GARCIA	Miguel
CHALARD	Christophe

5– commission Scolaire (6 membres)

GARCIA	Miguel
LESSEIGNE	Rose-marie
RATIE	Sandrine
DUBREUIL	Jean-claude
GROSSIAS	Mireille
CHADOURNE	Sandrine

6– commission Culture – Cadre de vie (15 membres)

RATIE	Sandrine
ROSEAU	Thierry
LESSEIGNE	Rose-marie
ROY	Joël
CHAPELLIER	Michel
VAN DER HORST	Florence
DELAGE	Bernard
PRIOLEAU	Catherine
PUYJALINET	Patricia
BENOIT - DOUCET	Marie-Françoise
GROSSIAS	Mireille
GARCIA	Miguel
VERDIER	Damien
DEYCARD	Françoise
PERUFFO	Marie-claude

7 – commission Sécurité – Médiation publique (15 membres)

VINCENZI	Christiane
TALOCHINO	Fabrice
VAN DER HORST	Florence
DELAGE	Bernard
PUYJALINET	Patricia
RATIE	Sandrine
DUBREUIL	Jean-claude
GROSSIAS	Mireille
VERDIER	Damien
MOUSSEAU	Alain
DEYCARD	Françoise
GARCIA	Miguel
PERUFFO	Marie-claude
CHALARD	Christophe
CHADOURNE	Sandrine

8 – commission Vie associative – Sport – Jeunesse (9 membres)

PRIOLEAU	Cathy
DEYCARD	Françoise
ROSEAU	Thierry
ROY	Joël
TALOCHINO	Fabrice
BENEDETTI	Sylvie
VERDIER	Damien
GARCIA	Miguel
BILLOUX	Roger

9 – commission Développement durable – Environnement - Patrimoine (8 membres)

ROSEAU	Thierry
LESSEIGNE	Rose-marie
ROBERT	Pierre
DELAGE	Bernard
VINCENZI	Christiane
RATIE	Sandrine
GARCIA	Miguel
FEYDEL	Sylvie

7/ Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles disposant que le conseil d'administration du CCAS, outre le maire qui préside, comprend en nombre égal au maximum huit membres élus au sein du conseil municipal et huit membres nommés par le maire participant à des actions de prévention, animation ou développement social menées dans la commune ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter à CINQ le nombre de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

8/ Election des représentants du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS

Vu l'article L 123-6 et R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles disposant que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Il comprend des membres élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu l'article R 123-7 du code précité disposant que le conseil d'administration du CCAS, outre le maire qui préside, comprend en nombre égal au maximum huit membres élus au sein du conseil et huit membres nommés par le maire participant à des actions de prévention, animation ou développement social menées dans la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à CINQ Le nombre de ses représentants au conseil d'administration du CCAS ;

Les listes candidates ayant été invitées à se déclarer, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection de CINQ membres au Conseil d'administration du CCAS :

Assesseurs - scrutateurs : C. SICAUD, Roger BILLOUX, S. CHADOURNE.

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

Candidature unique	Voix
Liste 1: BENEDETTI Sylvie	27

Monsieur le Maire proclame élus au conseil d'administration du CCAS les membres suivants :

- 1 : BENEDETTI Sylvie
- 2 : DEYCARD Françoise
- 3 : DUBREUIL Jean-claude
- 4 : GROSSIAS Mireille
- 5 : BILLOUX Roger

9/ Election des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L1411-5 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que suivant le renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Les listes de candidats ayant été invitées à se déclarer,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Assesseurs - scrutateurs : C. SICAUD, Roger BILLOUX, S. CHADOURNE.

Candidatures	Suffrages obtenus
Liste unique :	27
<u>5 Titulaires :</u>	
1. Garcia Miguel	
2. Talochino Fabrice	
3. Feydel Sylvie	
4. Robert Pierre	
5. Roy Joël	

<u>5 Suppléants :</u>	
1. Vincenzi Christiane	
2. Billoux Roger	
3. Benedetti Sylvie	
4. Roseau Thierry	
5. Delage Bernard	

Votants	27
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Exprimés	27

10/ Election des membres siégeant au Conseil d'administration de l'EPL du Budget autonome de la Gendarmerie de Pineuilh

Cet établissement public local est en charge du financement des travaux de construction et de la gestion immobilière de la Gendarmerie de Pineuilh.

Conformément aux statuts approuvés suivant délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner 12 membres en son sein.

Les candidats ayant été invités à se déclarer, Monsieur le Maire propose la composition suivante :

M	TEYSSANDIER Didier
Mme	VINCENZI Christiane
M	GARCIA Miguel
Mme	LESSEIGNE Rose-Marie
M	ROY Joel
Mme	FEYDEL Sylvie
M	TALOCHINO Fabrice
Mme	PERUFFO Marie-Claude
M	ROBERT Pierre
Mme	PRIOLEAU Catherine
M	DELAGE Bernard
Mme	BENOIT-DOUCET Marie-Françoise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la désignation des 12 membres énoncés ci-avant.

11/ Election d'un délégué au CNAS

Monsieur le Maire expose que la Mairie adhère au Comité National d'Action Sociale, organisme qui apporte des aides au personnel communal. A ce titre, le conseil municipal doit désigner un représentant en son sein pour une durée calée sur celle du mandat municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Roger BILLOUX en qualité de délégué au CNAS.

12/ Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire expose que Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Dans ce cadre, et conformément aux circulaires du secrétaire d'Etat en date du 26 octobre 2001 et 18 février 2002, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Monsieur TALOCHINO Fabrice en qualité de correspondant Défense.

13/ Election des délégués au SIVU du Cimetière de Goubière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVU du Cimetière de Goubière en date du 15 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal six délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du SIVU du Cimetière de Goubière,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection de ses délégués.

Assesseurs - scrutateurs : C. SICAUD, Roger BILLOUX, S. CHADOURNE.

Candidatures	Suffrages obtenus
Liste unique :	27
6 Titulaires :	
1. Billoux Roger	
2. Roy Joël	
3. Prioleau Cathy	
4. Benedetti Sylvie	
5. Deycard Françoise	
6. Delage Bernard	
3 Suppléants :	
1. Lesseigne Rose-marie	
2. Puyjalinet Patricia	
3. Benoit-Doucet M.Françoise	

Votants	27
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Exprimés	27

Monsieur le Maire proclame élus les délégués titulaires et suppléants précités.

14/ Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites préalablement déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de l'inscription budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € maximum ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

15/ Indemnités de fonction

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la qualité de chef lieu de canton de la commune,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions législatives susvisées en vertu desquelles le Conseil municipal peut voter les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, de Maire Adjoint et de conseiller municipal dès lors qu'une délégation a été arrêtée.

Il précise que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) et constituent une enveloppe budgétaire globale qui est répartie entre les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer, à compter du 1^{er} juin 2020, les indemnités suivantes :**

NOM	FONCTION	% de l'indice brut 1015	MONTANT BRUT MENSUEL	Majoration (chef-lieu)
TEYSSANDIER Didier	Maire	38,20%	1485.75 €	222.86 €
GARCIA Miguel	1° Adjoint	22.10%	859.56 €	128.93 €
RATIE Sandrine	2° Adjoint	14.85%	577.58 €	86.64 €
TALOCHINO Fabrice	3° Adjoint	14.85%	577.58 €	86.64 €
VINCENZI Christiane	4° Adjoint	14.85%	577.58 €	86.64 €
ROSEAU Thierry	5° Adjoint	14.85%	577.58 €	86.64 €
BENEDETTI Sylvie	6° Adjoint	14.85%	577.58 €	86.64 €
DELAGE Bernard	7° Adjoint	14.85%	577.58 €	86.64 €
PRIOLEAU Catherine	8° Adjoint	14.85%	577.58 €	86.64 €
ROY Joël	Conseiller municipal délégué	9,52%	370.27 €	0
DEYCARD Françoise	Conseiller municipal délégué	9,52%	370.27 €	0
VERDIER Damien	Conseiller municipal délégué	9,52%	370.27 €	0
GROSSIAS Mireille	Conseiller municipal délégué	9,52%	370.27 €	0
PUYJALINET Patricia	Conseiller municipal délégué	9,52%	370.27 €	0
DUBREUIL Jean-claude	Conseiller municipal délégué	9,52%	370.27 €	0
DEYCARD Françoise	Délégué de quartier	4,48%	174.25 €	0
PERUFFO Marie-claude	Délégué de quartier	4.48%	174.25 €	0
TOTAL			8958.46	958.27